

Rupture d'un commun accord du contrat à durée déterminée (CDD)

Entre :

La Société : _____, représentée par _____, agissant en qualité de _____,

Ci-après dénommée « la Société »

Et,

_____ , demeurant à _____ ,

Ci-après dénommé(e) « le salarié / la salariée »

La Société et le salarié ont conclu le _____ un contrat de travail à durée déterminée (CDD). Le terme prévu pour ce contrat est le _____

En application de l'article L. 1243-1 du Code du travail, la Société et le salarié ont décidé d'un commun accord la rupture anticipée du présent contrat à durée déterminée.

Aucun préavis ne s'appliquera. Le contrat prendra fin le _____ .

Conformément aux dispositions de l'article L. 1243-8 du Code du travail, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation, sauf si les conditions d'exonération prévues par la loi sont remplies.

Ni la Société ni le salarié ne devra verser d'indemnité au titre de dommages et intérêts à l'autre partie.

À cette date, la Société remettra au salarié son dernier bulletin de salaire ainsi que les documents de fin de contrat : certificat de travail, reçu pour solde de tout compte et attestation France Travail (ex-Pôle emploi).

Fait à _____ , le _____ , en deux exemplaires.

Le salarié / La salariée

Pour la Société